

france et de lutte, le spectacle que présente l'histoire est plutôt la persécution et la proscription de l'Eglise catholique par l'Etat, que l'union de l'Eglise avec ce dernier. Qu'on se rappelle les efforts persévérants et peu cachés de la politique anglaise pour *protestantiser* les Canadiens; l'établissement de l'Institution Royale destinée à commencer dans la jeunesse cette odieuse transformation; la tentative du gouvernement de briser la hiérarchie ecclésiastique en obligeant les curés de se pourvoir de licences auprès des ministres du roi; les difficultés éprouvées par Mgr. Plessis pour se faire reconnaître évêque catholique de Québec; les résistances de la cour d'Angleterre à l'établissement du siège épiscopal de Montréal; qu'on lise tous les documents recueillis par l'historien Christie¹, et qu'on dise après cela, si l'Etat, loin d'être uni à l'Eglise catholique, ne cherchait pas plutôt à la détruire, ou, au moins, à l'asservir. Cette opposition a cessé, grâce à la résistance et à l'énergie de notre clergé et de nos ancêtres; les catholiques peuvent aujourd'hui librement pratiquer leur religion; les lois, les protègent même à l'égal des méthodistes, des presbytériens, ou de toute autre secte protestante. Mais c'est tout, il n'y a pas d'union parfaite entre l'Eglise catholique et l'Etat.

Enfin, les lois faites sur des matières où les deux puissances viennent en contact, montrent également qu'il n'y a pas d'union parfaite entre l'Eglise catholique et l'Etat. J'en ai dit quelque chose plus haut, à propos du mariage, de la dime et de la mort civile des religieux. La liberté de conscience, qui est un des caractères saillants de la situation religieuse du Bas-Canada, se retrouve au fond de toutes ces lois et imprime un cachet uniforme à toute la législation civile qui a quelque rapport avec les prescriptions de l'Eglise. Ainsi, qui ne sait que la loi civile frappe de nullité certains mariages que l'Eglise reconnaît comme valides? Le *Code Civil* ne refuse-t-il pas au Pape le droit de dispenser de certains empêchements de mariage? N'avons-nous pas vu, dans ces derniers temps, l'Etat nier à des prêtres chargés du soin des âmes et d'accomplir les fonctions curiales, le droit d'avoir des registres pour y inscrire le certificat des actes de l'état civil qu'ils font? Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui une nombreuse population catholique tenue dans la souffrance et dans une pénible attente par l'hostilité de l'Etat à l'égard de l'autorité religieuse dûment constituée et opérant dans le cercle indéniable de ses attributions? Sont-ce là des signes d'un dévouement sans bornes de l'Etat à l'Eglise, la preuve d'une entente parfaite, d'un accord touchant entre les